

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« informant »

insérer les mots :

« dans le même temps ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il est nécessaire de s'assurer que les patients sont effectivement informés, et dans le même temps, des solutions de soins palliatifs qui peuvent lui être offertes. Il est en effet indispensable d'accompagner les patients en fin de vie via les soins palliatifs et leur faire connaître cette solution dès lors qu'ils se trouvent dans une détresse telle qu'ils souhaitent mourir.